



Décision du Maire N° 05/2019

Nos réf : AT/HT/DB/MCR

Objet : Signature Contrat de location de matériel informatique (serveur) avec la Société GRENKE sise à Schiltigheim – Strasbourg

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Signature du contrat de location de matériel informatique (serveur) avec la Société GRENKE sise à Schiltigheim – Strasbourg.

Le contrat a été signé pour une durée de 60 mois au tarif mensuel de 397.00 € HT soit 476.40 € TTC.

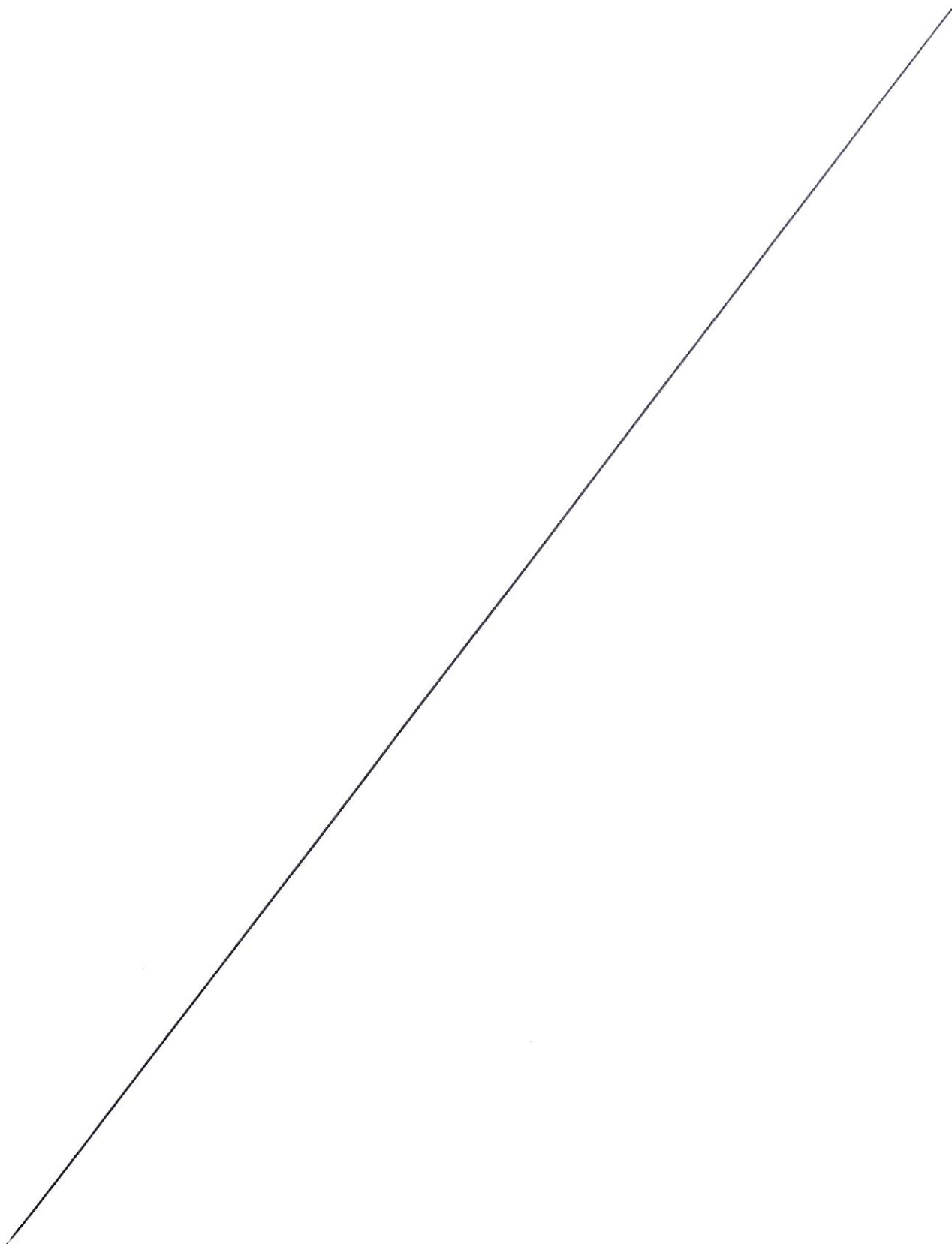
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 04/06/2019

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER





2019/2020

GRENKE®

Madame Aurélie Lecomte
Tél.: +33 (0)3 90-2085 07
Fax: +33 (0)3 90-2085 17
Email: alecomte@grenke.fr

GRENKE LOCATION S.A.S. • Schiltigheim
055049858

COMMUNE DE BAVANS
TRAVERSIER
1 Rue des Fleurs
25550 BAVANS

Schiltigheim, le 08/07/2019

Votre demande de Location de Longue Durée

N° de contrat : 055049858

Bien pris en location : INFO

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez accordée et avons le plaisir de vous confirmer l'entrée en vigueur du contrat de location suite à la livraison du matériel.

Si ledit contrat ne vous a pas déjà été transmis électroniquement, vous trouverez en annexe votre exemplaire contresigné par nos soins ainsi que les Conditions Générales s'y afférant.

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous invitons à vous connecter sur notre portail client <https://login.grenke.net> dont vous trouverez la marche à suivre sur le dépliant joint. Vous aurez accès à toutes les informations relatives à votre contrat, vous pourrez notamment changer vos données personnelles et accéder à vos factures.

Vous avez déjà activé votre compte personnel.

Vous trouverez sur l'échéancier ci-joint la date et le montant des règlements qui seront à effectuer par virement ou par mandat administratif sur notre compte.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Afin que nous puissions répondre à vos demandes dans les meilleurs délais, nous vous prions d'indiquer votre numéro de contrat dans toutes les correspondances qui nous seront adressées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

GRENKE LOCATION S.A.S.



GRENKE LOCATION S.A.S. • Schiltigheim
Certification DIN EN ISO 9001: 2015

CS 60017
67012 Strasbourg cedex

Tél.: +33 (0)3 90-20 85 00
Fax: +33 (0)3 90-20 85 01
Email: service@grenke.fr
Internet: www.grenke.fr

Siège social: CS 60017, 67012 Strasbourg cedex
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 000 €
SIREN: 428 616 734
N° de TVA: FR 75 428 616 734

Madame Aurélie Lecomte
Tél.: +33 (0)3 90-2085 07
Fax: +33 (0)3 90-2085 17
Email: alecomte@grenke.fr

GRENKE LOCATION S.A.S. • Schiltigheim
055049858

COMMUNE DE BAVANS
TRAVERSIER
1 Rue des Fleurs
25550 BAVANS

Schiltigheim, le 08/07/2019

N° de contrat : 055049858

Bien pris en location : INFO

ECHEANCIER pour la période 14/06/2019 au 31/12/2019

Location				
Exigibilité	Libellé	HT	TVA	TTC
14/06/2019	Loyer intermédiaire	224,97	44,99	269,96 €
01/07/2019	Loyer trimestriel	1191,00	238,20	1 429,20 €
01/10/2019	Loyer trimestriel	1191,00	238,20	1 429,20 €

Comme convenu au contrat de Location de Longue Durée, les montants dus seront à régler par chèque, par virement sur notre compte bancaire dont vous trouverez les références ci-dessous, ou par mandat administratif.

IBAN: FR76 3000 3023 6000 0200 0721 178
BIC: SOGEFRPP

NB : Cet échéancier fait office de justificatif comptable pour toute la durée de la location.

GRENKE®

CONTRAT CLASSIQUE

CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N°

DEMANDE N° 055 - 110697

1 LOCATAIRE Nom/raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent) COMMUNE DE BAVANS 1 Rue des Fleurs 25550 BAVANS Téléphone 0381962665 E-mail mairiebavans@wanadoo.fr SIRET 212500482 N° TVA	FOURNISSEUR OCI 25 20 RUE FREDERIC JAPY 25200 MONTBELIARD
---	---

2 NATURE DU MATÉRIEL/LOGICIEL LOUÉ <table border="1"> <tr> <td>INFRA</td> <td>Quantité 1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quantité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quantité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quantité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quantité</td> </tr> </table>	INFRA	Quantité 1		Quantité		Quantité		Quantité		Quantité	<table border="1"> <tr> <td>LOYER MENSUEL HT</td> <td>397,00 €</td> </tr> <tr> <td>DURÉE INITIALE DE LA LOCATION</td> <td>60 MOIS</td> </tr> <tr> <td>FRAIS ADMINISTRATIFS HT</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> PÉRIODICITÉ ☐ MENSUEL ☒ TRIMESTRIEL Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel. </td> </tr> </table>	LOYER MENSUEL HT	397,00 €	DURÉE INITIALE DE LA LOCATION	60 MOIS	FRAIS ADMINISTRATIFS HT	0,00 €	PÉRIODICITÉ ☐ MENSUEL ☒ TRIMESTRIEL Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.	
INFRA	Quantité 1																		
	Quantité																		
	Quantité																		
	Quantité																		
	Quantité																		
LOYER MENSUEL HT	397,00 €																		
DURÉE INITIALE DE LA LOCATION	60 MOIS																		
FRAIS ADMINISTRATIFS HT	0,00 €																		
PÉRIODICITÉ ☐ MENSUEL ☒ TRIMESTRIEL Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.																			

Tous les montants sont indiqués hors taxes.

SERVICE

Cocher la case si le locataire a signé un Mandat d'encaissement - Gestion pour compte

☐ Le Locataire informe GRENKE de la conclusion d'un contrat de maintenance/entretien avec le Fournisseur pour le Matériel/Logiciel loué, contrat liant exclusivement le Fournisseur et le Locataire. Le Locataire reconnaît au titre de ce contrat de maintenance/entretien; avoir été informé de ce que : le Fournisseur a mandaté GRENKE pour l'encaissement des redevances dues par le Locataire au Fournisseur en exécution des prestations de maintenance/entretien exécutées par ce dernier, le paiement de cette redevance se fera conformément à la périodicité choisie.

Redevances dues par le Locataire au Fournisseur au titre du contrat de maintenance/entretien, encaissées par GRENKE au nom et pour le compte du Fournisseur et reversées immédiatement à ce dernier (le Locataire recevra la facture relative directement du Fournisseur) :

Montant TTC du service

€

3 Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur. Je/nous donne/donnons mandat à Madame/Monsieur de procéder à la réception du matériel loué Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations recueillies sur les personnes physiques à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés que pour des seules nécessités de gestion administrative ou d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit	d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur. Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur www.grenke.fr/protection-des-donnees . FACTURATION Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier soumise. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier. ASSURANCE Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants : :: 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre	:: 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel :: 2 jours ouvrés en cas de vol. LOI APPLICABLE - JURIDICTION Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG. Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.
--	--	--

4 DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Je/nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec GRENKE. Je/nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION - PAGE 2

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

Agnès TRAVEASTIER
Mairie de Bavans

Cachet



Date

X

Signature du locataire

Signature du locataire

CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ

18/05/2019

Date/GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)

CONFIRMATION DE LIVRAISON

VOTRE CONTRAT

CONTRAT N°

DEMANDE N° 055 - 110697

1 LOCATAIRE Nom/raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent) COMMUNE DE BAVANS 1 Rue des Fleurs 25550 BAVANS	FOURNISSEUR de l'équipement Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur OCI 25 20 RUE FREDERIC JAPY 25200 MONTBELIARD
--	--

2 QUANTITÉ 1	NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ INFRA	FABRICANT / PRESTATAIRE	REFERENCE / N° DE SERIE
----------------------------------	--	--------------------------------	--------------------------------

3 CONFIRMATION DE LIVRAISON

Conformément au Contrat/à la demande de location mentionné(es) plus haut, je/nous confirme/confirmons ce qui suit :

1. J'ai/nous avons réceptionné le(s) Produit(s) loué(s) ci-dessus désigné(s) aujourd'hui, jour de livraison.
Un manuel d'utilisation n'est pas requis ou je/nous avons reçu un tel manuel.
2. Le(s) Produit(s) a/ont été mis en place et assemblé(s) et/ou installé(s) par un professionnel.
3. Si nécessaire, je/nous avons bénéficié d'une formation.
4. Le(s) Produit(s) loué(s) est/sont en parfait état et en état de fonctionnement.
5. Il(s) a/ont été livré(s) intégralement. Je/nous avons vérifié le caractère intégral de la livraison et le bon fonctionnement du/des Produit(s).
6. Le(s) Produit(s) est/sont conforme(s) aux descriptions figurant au contrat/à la demande de location, et aux accords conclus avec le fabricant ou le Fournisseur (ex. concernant le type, la qualité et le niveau de performance ou rendement). Il(s) possède(nt) les caractéristiques et propriétés convenues avec le Fournisseur.
7. La qualité du/des Produit(s) est garantie par le Fournisseur et/ou une tierce partie.
8. Je/nous suis/sommes informé(s) de ce que le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter GRENKE LOCATION SAS ou à convenir de nouvelles stipulations contractuelles avec moi/nous.
9. Je réitère/nous réitérons la demande de location susmentionnée — en cas de non acceptation à ce jour. J'accepte/nous acceptons que la validité de cette offre contractuelle soit prolongée de 4 semaines à compter de la date de signature de la présente confirmation de livraison.
10. Je/nous confirme/confirmons avoir reçu un exemplaire de la présente confirmation de livraison.

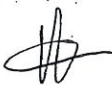
IMPORTANT

Le prix d'achat du/des Produit(s) est versé au Fournisseur par GRENKE LOCATION SAS sur présentation de la confirmation de livraison. Si le Locataire ne procède pas à la vérification du fonctionnement du/des Produit(s) et/ou signe la présente sans avoir réceptionné l'intégralité du/des Produit(s) ou sans avoir vérifié sa conformité et l'absence de vices ou défauts, il ne pourra exercer aucun recours contre GRENKE LOCATION SAS et lui devra réparation de son préjudice.

4 DATE DE LIVRAISON

Date 14/06/2019

Merci de renseigner la date à laquelle le/les Produit(s) loué(s) ci-dessus désignés ont été livrés intégralement.

5 Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie) Agnès TRAVERSIER Cachet Mairie de Bavans 	Date X Signature du Locataire 
---	--

GRENKE LOCATION SAS

11 Rue de Lisbonne CS 60017 - Schilligheim - 67012 Strasbourg Cedex - Tél. +33 3 90 20 85 00 - Fax +33 3 90 20 85 01
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 000 €. SIREN 428 616 734

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. OBJET – CHOIX DES PRODUITS ET DU FOURNISSEUR

1.1. Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2. En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/ eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garantie de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3. Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4. L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

2. DÉBUT DE LA LOCATION – TERME DE LA LOCATION

2.1. La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2. Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30ème du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3. Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de Location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé par LRAR trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. LIVRAISON ET TRANSFERT DES DROITS DU BAILLEUR AU LOCATAIRE

3.1. Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de Livraison ou de Livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2. Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

4. JOUISSANCE ET UTILISATION DES PRODUITS, RÉPARATIONS, AUTORISATIONS, PROTECTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1. Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le Locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires.

4.2. Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.3. Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.4. Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits dûment préalablement acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.5. Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

5. GARANTIE

5.1. Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

5.2. Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

5.3. Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

6. RESPONSABILITÉ

6.1. A compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Locataire est tenu pour responsable de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause, même si celle-ci relève d'un cas fortuit ou de force majeure. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers.

6.2. Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

7. ASSURANCE

7.1. Le Locataire a l'obligation d'assurer à ses frais les Produits loués, notamment contre les risques visés ci-dessus, pour leur valeur de remplacement et pour toute la durée de la location. Le Locataire peut s'assurer auprès de la compagnie de son choix. Toutefois si dans les 6 semaines suivant la prise d'effet du Contrat, il n'a pas envoyé d'attestation d'assurance au Bailleur, ce dernier intégrera les Produits loués au contrat cadre d'assurance dommages du Bailleur aux frais du Locataire, dont les conditions générales ci-jointes s'appliquent.

7.2. Le Locataire cède au Bailleur ses droits résultant du contrat d'assurance et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur. Le Locataire supporte dans tous les cas la franchise prévue au contrat d'assurance.

8. LOYERS – RETARDS DE PAIEMENT – FRAIS, TAXES ET REDEVANCES

8.1. Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros

8.2. Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3. Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.

8.4. Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire en cas de retard de paiement de 3 loyers mensuels consécutifs ou non, ou d'un loyer trimestriel.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

10. CONSÉQUENCE D'UNE TERMINAISON ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR TOUTS MOTIFS : RÉSILIATION, RESOLUTION OU PRONONCE DE CADUCITÉ

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

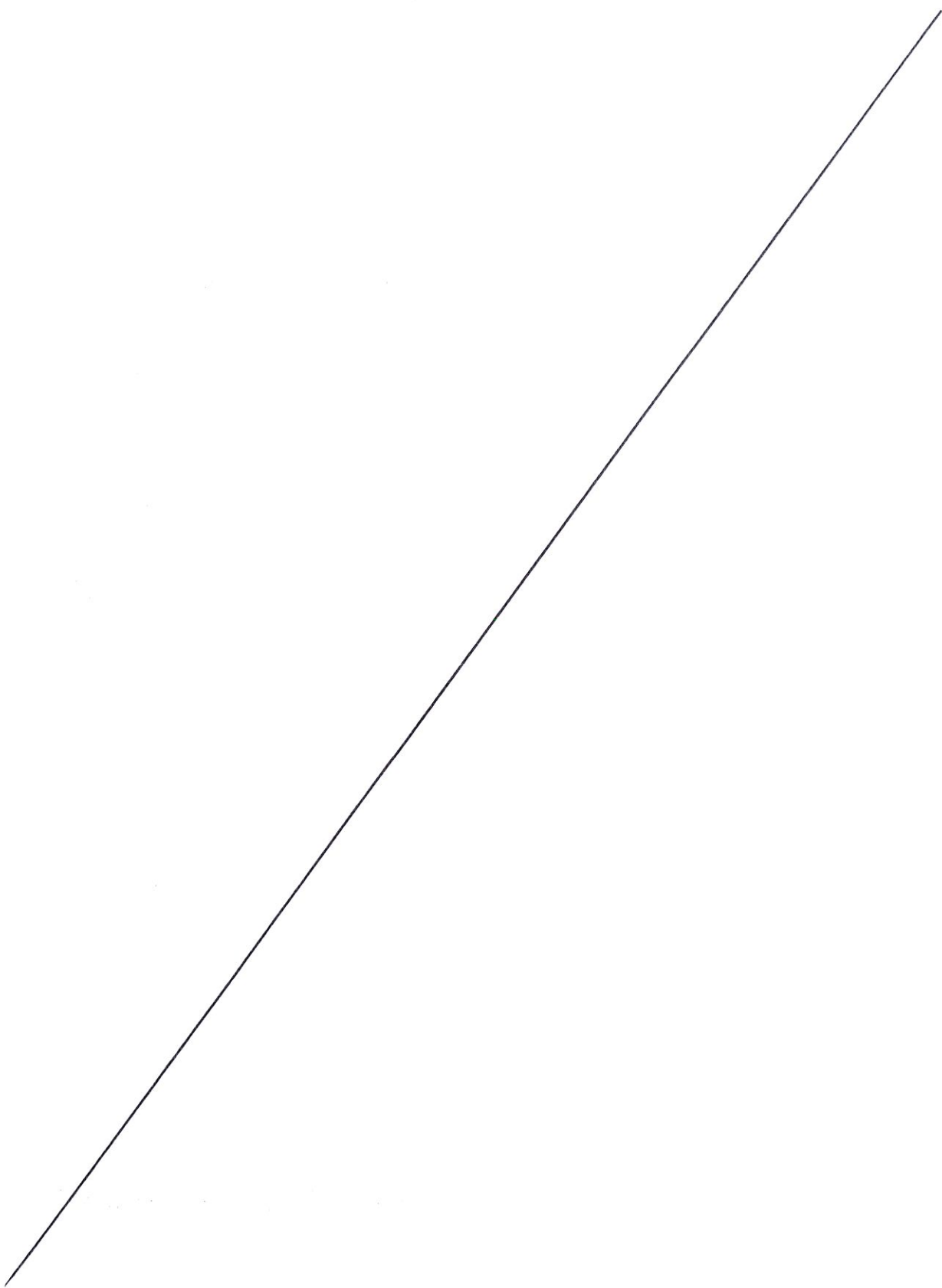
11. RESTITUTION DES PRODUITS

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30ème du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.



CONDITIONS GÉNÉRALES

DE L'ASSURANCE GLOBALE DE BIENS DE LA SOCIÉTÉ GRENKE

A. GÉNÉRALITÉS

1. GRENKE, en tant que propriétaire du Produit loué, a conclu, avec une compagnie d'assurance, un contrat cadre d'assurance dommages.

Dès lors que conformément aux Conditions Générales de Location, les Produits loués par l'intermédiaire de GRENKE sont intégrés au contrat cadre d'assurance dommages de GRENKE, les présentes dispositions sont applicables.

2. La garantie offerte par l'assurance consiste – en cas de sinistre – à la prise en charge des frais de réparation des Produits loués, ou le cas échéant des frais de remplacement par un ou des Produits équivalents. Le montant de la prise en charge sera toutefois limité par la valeur des Produits au jour du sinistre.

3. L'assurance n'offre par principe qu'une garantie subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle ne peut être mise en œuvre qu'en l'absence de toute autre assurance.

4. Le contrat prévoit, pour chaque sinistre, une franchise de 150,00 euros, à la charge du Locataire. En cas de sinistre sur un photocopieur ou un ordinateur portable, la franchise sera égale à 25 % de la valeur du montant de prise en charge (remplacement, réparation, résiliation ou solde partiel).

B. DOMMAGES ET RISQUES ASSURÉS, EXCLUSION DE GARANTIE

1. L'assurance dommages garantit les Produits loués contre les risques de détérioration ou de destruction par suite d'un événement fortuit ainsi que les risques de pertes par vol (avec ou sans effraction), par déprédation ou par vandalisme.

Sont considérés comme fortuits les sinistres pour lesquels l'assuré, ou son représentant, ne les aurait pas anticipés malgré le savoir technique requis dans le cadre de son activité professionnelle. Seul un cas de négligence grave pourra donner lieu à une réduction de l'indemnisation par l'assureur, ceci en fonction de la gravité du préjudice.

Il y aura dédommagement en cas de dommage sur les Produits loués ou de destruction notamment dans les cas suivants :

- a) Mauvaise manipulation ou erreur d'utilisation, négligence,
- b) Surtension, induction électromagnétique, court-circuit,
- c) Incendie, foudre, explosion ou implosion (y compris les dommages causés par l'extinction, la démolition, le nettoyage ou la perte de biens suite aux dites opérations),
- d) Dégâts des eaux, humidité, inondation,
- e) Malveillance, sabotage, acte de vandalisme,
- f) Force majeure,
- g) Bris de machine ou bris de Matériel.

2. La prise en charge du sinistre portant sur les composants électroniques des Produits assurés, ne sera possible, qu'à condition qu'ils aient été endommagés – en partie ou dans leur intégralité – par l'un des risques assurés. Dans le cas où la preuve de la survenance du risque ne pourrait pas être totalement rapportée, la preuve de sa vraisemblance sera suffisante.

Les sinistres indirects affectant des composants ou parties de composant autres que ceux déjà remplacés, seront pris en charge, dans la mesure où leur dommage sera lié au sinistre initial.

3. Sauf accord contraire, les sinistres touchant les tubes (par exemple les tubes à haute fréquence, les tubes de radiographie, les tubes lasers, etc.) et les photoconducteurs (par exemple les cylindres au sélénium) ne sont pris en charge que s'ils sont causés par :

- a) Incendie, foudre, explosion, et ceci uniquement dans la mesure où ces risques sont couverts par l'assurance incendie.
- b) Vol avec effraction, cambriolage, vandalisme, et ceci uniquement dans la mesure où ces risques sont couverts par l'assurance vol.
- c) Dégâts des eaux, et ceci uniquement dans la mesure où ce risque est couvert par une assurance inondation.

4. Malgré l'existence d'éventuelles causes multiples et/ou concurrentes, l'assureur ne versera aucune indemnisation au titre des dommages causés par l'un des faits énoncés ci-après :

- a) Un acte délibéré du client,
- b) Par des actes de guerre ou des insurrections,
- c) Par l'énergie nucléaire,
- d) Suite à une usure normale ou prématurée survenant du fait de l'utilisation des Produits

5. Si la preuve des causes visées aux points 4.b) à 4.d) n'est pas avérée, la notion de « probabilité prédominante » selon laquelle l'une des causes est à l'origine du sinistre sera suffisante.

C. BIENS ASSURÉS/BIENS NON ASSURÉS

1. L'assurance couvre les Produits loués suivants tels que décrits au contrat de location :

- a) Installations et équipements informatiques, technologies de la communication, Matériel médical,
- b) Autres installations et équipements électroniques ou électrotechniques,
- c) Installations et équipements techniques, appareils de mesure, équipements de transports.
- d) Mobilier et équipement de bureau.
- e) Logiciels y compris les accessoires.

2. Sauf accord express, les données (informations immatérielles) ne sont assurées que si elles sont nécessaires au fonctionnement principal des Produits assurés (système d'exploitation ou données assimilables).

3. Biens se trouvant dans un véhicule : En raison du risque important de vol, les biens se trouvant dans un véhicule ne sont couverts par l'assurance que lorsqu'ils sont intégrés au véhicule, ou s'ils ont été rangés discrètement dans la boîte à gants ou dans le coffre. Sur ce dernier point, les Produits ne devront pas être visibles de l'extérieur et le véhicule devra être fermé à clé.

4. Ne sont pas couverts par l'assurance :

- a) Les accessoires et fournitures nécessaires à l'exploitation, les consommables comme par exemple les liquides de développement, les réactifs, les toners, les agents de refroidissement et d'extinction, les rubans encreur, les pellicules, les supports audio et vidéo, les papiers spéciaux, les pipettes, les cuves remplaçables, les tubes réactifs,
- b) Les petits outillages de toute sorte comme les forets, les fraises,
- c) Les caisses enregistreuses, si elles ne sont pas vidées de leur contenu et laissées ouvertes au moment de la fermeture de l'établissement.
- d) Tout autre élément qui, par expérience, devra être remplacé plusieurs fois durant la durée de vie des Produits, comme par exemple les fusibles, les ampoules lumineuses, les batteries non rechargeables, les filtres et les cartouches.
- e) La maintenance : Les dépenses, qui entrent dans le cadre normal de la maintenance, ne sont pas couvertes par l'assurance et ceci notamment si ces dépenses concernent le remplacement d'éléments structurels, d'assemblage et de composants, à condition que le dommage ne soit pas la conséquence d'un événement extérieur assuré, ayant affecté les Produits et qui puisse être vérifié.

La maintenance, au sens de la présente, désigne les services suivants :

- :: Les contrôles de sécurité,
- :: La maintenance préventive,
- :: La correction des défauts dus au vieillissement des Produits,
- :: La réparation d'un dommage provoqué par le fonctionnement normal et qui n'aurait pas de cause externe.

D. LIEU DE VALIDITÉ DE L'ASSURANCE

L'assurance couvre les dommages survenus au lieu d'installation des Produits, celui-ci étant le lieu indiqué au contrat de location, sauf stipulation contraire. Pour les Produits qui par leur nature sont habituellement utilisés en des lieux différents, l'assurance est valable pour le monde entier.

E. SINISTRE/OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

1. Le Locataire a l'obligation d'informer sans délai GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants:

- :: 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre,
- :: 10 jours ouvrés après parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel,
- :: 2 jours ouvrés en cas de vol.

Dans ces cas-là, le formulaire de déclaration de sinistre est à compléter. Ce formulaire peut être réclamé à tout moment auprès des services de GRENKE.

2. La déclaration de sinistre doit contenir les informations suivantes :

- :: Nom et adresse du Locataire,
- :: Signature du Locataire,
- :: N° du contrat de location,
- :: Lieu, date et heure du sinistre,
- :: Description détaillée du sinistre,
- :: Nombre de biens endommagés,
- :: Description détaillée de chaque bien endommagé,
- :: Nature des dommages

- a) En cas de sinistre partiel : le Locataire joindra à la déclaration de sinistre un devis estimatif des coûts de réparation et/ou de remplacement.
- b) En cas de sinistre total : le Locataire indiquera la mention « Sinistre total » sur la déclaration de sinistre.
- c) En cas de sinistre causé par un tiers (par exemple le vol) ou en cas d'incendie, le Locataire devra immédiatement porter plainte auprès des autorités compétentes et indiquer la référence de la plainte et les coordonnées des autorités en charge de l'enquête sur la déclaration de sinistre, et en informer GRENKE.

3. Stockage

Les Produits ou les pièces endommagées devront être conservés, ou, selon le cas, le lieu du sinistre devra être maintenu en l'état jusqu'à ce que l'assureur ou GRENKE procède à une inspection des dommages, renonce expressément à cette dernière ou règle le sinistre.

4. Déclaration de sinistre tardive

Si le Locataire ne notifie pas le sinistre immédiatement après en avoir pris connaissance ou ne respecte pas les délais indiqués au paragraphe E.1., et/ou ne respecte pas les formes prescrites aux paragraphes E.1. et E.2., et si GRENKE n'est informé d'aucune autre façon de la survenance du sinistre, aucune indemnisation ne sera versée au titre de l'assurance.

F. PAIEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE/ RÉSILIATION DE LA POLICE PAR GRENKE/ EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

1. L'obligation pour le Locataire d'assurer les Produits et de régler les frais d'assurances est fixée dans le contrat de location conclu entre le Locataire et GRENKE. Cette obligation, ainsi que le montant exact des frais d'assurances sont communiqués par GRENKE au Locataire dans le courrier confirmant la mise en place du contrat de location.

Comme le précisent les conditions générales de location, le Locataire a la faculté de souscrire personnellement une assurance auprès de la compagnie de son choix. Il devra alors le signifier à GRENKE en lui transmettant une attestation d'assurance, couvrant les Produits loués.

2. Si lors de la survenance du premier sinistre, les frais d'assurance n'ont pas été payés par le Locataire, ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

3. En cas de non-paiement des frais d'assurance, GRENKE pourra accorder un délai de paiement supplémentaire de 2 semaines. Au terme de cette période, GRENKE pourra signifier au Locataire la résiliation du contrat cadre d'assurance de GRENKE, dans la mesure où cette possibilité aura été signifiée au Locataire dans le courrier de prolongation de délai.

Si, après signification de cette résiliation, les Produits loués devaient subir un sinistre, le Locataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation sur le fondement de l'assurance souscrite par GRENKE.

4. Sans porter préjudice aux précédentes dispositions, GRENKE a la possibilité d'exiger que le locataire souscrive personnellement une assurance auprès d'une autre compagnie d'assurance conformément aux conditions générales du contrat de location.

G. DISPOSITIONS FINALES

1. Selon les dispositions des conditions générales du contrat de location, le Locataire a l'obligation de transmettre à GRENKE une attestation d'assurance, dès lors qu'il décide d'assurer lui-même les Produits.

Tant que le Locataire n'aura pas fourni ce document, GRENKE pourra, sans pour autant que cela soit une obligation, intégrer les Produits loués au contrat cadre d'assurance qu'il a souscrit. Ce contrat est régi par les conditions susmentionnées.

2. Pour les Produits intégrés au contrat cadre d'assurance, il ne sera délivré aucune police d'assurance individuelle à l'attention du Locataire.

3. La survenance d'un sinistre ne libère par le Locataire de ses obligations issues du contrat de location, et notamment de la poursuite du règlement des loyers.

4. Les sinistres seront traités conformément aux dispositions du contrat de location.

5. Aucun accord verbal n'a été conclu.

INFORMATIONS

SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations suivantes sur la protection des données vous offrent un aperçu de la manière dont vos données sont collectées et traitées.

Par le biais des informations suivantes, nous aimerions vous donner un aperçu de la manière dont nous traitons vos données personnelles et des droits que vous avez en vertu de la loi sur la protection des données. Les données exactes qui sont traitées et la manière dont elles sont utilisées dépendront essentiellement des services demandés et convenus.

1. QUI EST RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES ET À QUI DOIS-JE M'ADRESSER À CE SUJET ?

Coordonnées de contact :
GRENKE LOCATION SAS
11, rue de Lisbonne – CS 60017
Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex
Tél. +33 3 90 20 85 00

Vous pouvez contacter le DPO (Délégué à la protection des données) aux coordonnées suivantes :
GRENKE LOCATION SAS
Délégué à la protection des données (DPO)
11, rue de Lisbonne – CS 60017
Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex
E-mail dpo@grenke.fr

2. QUELLES SONT LES SOURCES ET LES DONNÉES QUE NOUS UTILISONS ?

Nous traitons les données personnelles que nous recevons de nos clients par le biais de notre relation commerciale. Nous traitons également – si cela est requis pour les besoins des services que nous rendons – les données personnelles que nous sommes autorisés à obtenir de sources accessibles au public (ex. listes de débiteurs, registre foncier, registre des entreprises et associations, presse, Internet) ou qui nous sont transmises par nos partenaires commerciaux ou d'autres tiers (ex. organismes de crédit) pour un motif valable.

Les données personnelles qui nous sont utiles sont les suivantes :

- :: Données personnelles (nom, adresse, date et lieu de naissance et nationalité)
- :: Coordonnées (numéro de téléphone, adresse e-mail)
- :: Détails d'identification (ex. informations d'identification)
- :: Données d'authentification (ex. spécimen de signature)
- :: Détails de la commande (ex. ordre de paiement)
- :: Les données collectées pour remplir nos obligations contractuelles (ex., les données issues du paiement)
- :: Informations sur la situation financière (ex., informations de crédit, données de notation, origine des actifs)
- :: Données sur la publicité et les ventes (y compris les scores publicitaires), données documentaires (ex. pv de consultation)

3. POURQUOI TRAITONS-NOUS VOS DONNÉES (FINALITÉS DU TRAITEMENT) ET SUR QUELLE BASE JURIDIQUE ?

Nous traitons les données personnelles conformément aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et, le cas échéant, de la Loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978 (dite loi informatique et libertés) :

- a) Pour remplir les obligations contractuelles (article 6 1.b RGPD)
Les données sont traitées dans le but de fournir des contrats de services financiers à nos clients ou de mettre en oeuvre des mesures précontractuelles prises à votre demande. La finalité du traitement des données sera en premier lieu axée sur le contrat lui-même (location financière) et pourra englober l'évaluation des besoins, la consultation et l'exécution des transactions. Pour plus de détails sur les finalités pour lesquelles les données sont traitées, veuillez vous référer aux documents contractuels et conditions générales appropriés.
- b) Dans le cadre de l'équilibre des intérêts (article 6 1.f RGPD)
Si nécessaire, nous traiterons vos données non seulement pour l'exécution effective du contrat, mais aussi pour protéger nos propres intérêts légitimes et ceux de tiers, et notamment :
:: la consultation et le partage de données avec les agences de notation et crédit pour déterminer les risques de crédit et de défaillance.

Afin de vérifier les risques de crédit ou de défaillance et de nous prémunir contre tout acte criminel, nous mettons à la disposition de notre prestataire ELLIPSE les données concernant la demande de location et le demandeur. Le prestataire met alors à notre disposition les données enregistrées vous concernant sur la plateforme Ellipro à condition que nous ayons justifié d'un intérêt légitime.

- :: Vérification et optimisation des procédures pour les approches de vente directe
- :: Publicité ou les études de marché et d'opinion, si vous ne vous êtes pas opposé à l'utilisation de vos données
- :: Exercice des droits et défense en cas de contentieux
- :: Garantie de la sécurité informatique et la protection des process informatiques dans notre entreprise
- :: Prévention et clarification des actes délictueux et criminels

- :: Surveillance vidéo pour le maintien de l'autorité nationale et pour la collecte de preuves lors d'attaques et de fraudes
- :: Mesures de sécurité du bâtiment et de l'installation (ex. contrôle d'accès)
- :: Mesures visant à garantir les autorités nationales et de régulation
- :: Mesures de gestion et mesures de développement de produits et services
- c) Conformément à votre consentement (article 6 1.a RGPD)
Si vous nous avez donné votre consentement au traitement de vos données personnelles à certaines fins (ex., la transmission de données au sein du groupe, l'évaluation des données relatives aux transactions de paiement à des fins de marketing), nous serons légalement autorisés à procéder à ce traitement sur la base du consentement que vous avez donné. Le consentement peut être retiré à tout moment. Il en va de même pour le retrait des déclarations de consentement reçues avant le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du RGPD. Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité des traitements de données effectués antérieurement au dit retrait.
- d) Afin de respecter une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6 1.c RGPD) ou si le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6 1.e RGPD)
En outre, nous sommes tenus de satisfaire à diverses exigences légales (à savoir les dispositions de la loi sur les banques, la loi sur le blanchiment d'argent, les lois fiscales) Le traitement des données est nécessaire aux fins de vérification de la solvabilité, confirmation de l'identité et de l'âge, prévention de la fraude et du blanchiment d'argent, respect des exigences en matière de contrôle et de notification prévues par la législation fiscale, ainsi que de l'évaluation et la gestion des risques.

4. QUI EST DESTINATAIRE DE MES DONNÉES ?

Seuls les services de nos sociétés qui ont besoin d'avoir accès à vos données afin de répondre à nos exigences contractuelles et légales y auront accès. Les sous-traitants et prestataires que nous utilisons peuvent également recevoir les données à ces fins. Ces entreprises entrent dans les catégories suivantes : prestataires de services de crédit et notation, services informatiques, logistique, services d'impression, télécommunications, recouvrement de créances, conseil et consultation, ainsi que vente et marketing.



Nous ne sommes autorisés à transmettre des informations vous concernant que si les dispositions légales l'exigent, si vous avez donné votre accord à cet effet. Les destinataires potentiels des données personnelles dans ces conditions incluent (ex.) :

- :: les organismes et institutions publics (ex., l'Autorité fédérale de surveillance financière, l'Autorité bancaire européenne, la Banque centrale européenne, les autorités fiscales, les services répressifs) s'il existe une obligation légale ou officielle de le faire ;
- :: d'autres prestataires de crédit et de services financiers ou institutions similaires auxquels nous transmettons des données personnelles afin de maintenir la relation commerciale avec vous (ex., banques correspondantes, agences de crédit, selon le contrat) ;
- :: d'autres sociétés du Groupe menant un processus de contrôle des risques en raison d'une obligation légale ou réglementaire.

Parmi les autres destinataires de données, on peut citer ceux pour lesquels vous avez donné votre consentement à l'envoi des données.

5. LES DONNÉES SONT-ELLES TRANSFÉRÉES À UN DESTINATAIRE DANS UN PAYS TIERS OU À UNE ORGANISATION INTERNATIONALE ?

Les données pourront être transférées dans des pays situés en dehors de l'Union européenne («pays tiers») dans les cas suivants :

- :: si cela est nécessaire à l'exécution de vos ordres (ex. ordres de paiement),
- :: si cela est légalement requis (ex. la notification est obligatoire en vertu des lois fiscales) ou
- :: si vous nous avez donné votre consentement à cet effet.

6. PENDANT COMBIEN DE TEMPS MES DONNÉES SONT-ELLES CONSERVÉES ?

Nous traitons et conservons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour remplir nos obligations contractuelles et légales. Veuillez noter que notre relation commerciale est une obligation continue qui est établie pour plusieurs années.

Si les données ne sont plus nécessaires pour remplir des obligations contractuelles ou légales, elles seront effacées périodiquement, à moins qu'un traitement ultérieur temporaire ne soit nécessaire aux fins suivantes :

- :: Exécution d'une obligation de conservation des données en vertu des lois commerciales et fiscales. Ces lois exigent que les données soient conser-

vées/documentées pendant deux à dix ans.

- :: La conservation des preuves conformément aux délais de prescription prévus par la loi. Ces délais de prescription peuvent aller jusqu'à 30 ans, bien que le délai de prescription soit généralement de cinq ans.

7. QUELS SONT MES DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ?

Chaque personne avec laquelle nous sommes en relation dispose d'un droit relatif à ses données personnelles :

- :: d'accès conformément à l'article 15 du RGPD,
- :: de rectification conformément à l'article 16 du RGPD,
- :: d'effacement conformément à l'article 17 du RGPD,
- :: de limitation du traitement conformément à l'article 18 du RGPD,
- :: de s'opposer conformément à l'article 21 du RGPD,
- :: et le droit de portabilité des données conformément à l'article 20 du RGPD.

Chaque personne a également le droit de porter plainte auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données responsable (en vertu de l'article 77 RGPD) – à savoir auprès de la CNIL.

Vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment. Il en va de même pour le retrait des déclarations de consentement reçues avant le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du RGPD. Veuillez noter que ce retrait s'appliquera pour l'avenir. Il ne s'appliquera pas aux données traitées avant le retrait.

8. DOIS-JE FOURNIR DES DONNÉES ?

Vous devez nous fournir les données personnelles nécessaires à l'établissement et au maintien de la relation commerciale et à l'exécution des obligations contractuelles qui y sont associées, ou lorsque la loi nous oblige à les collecter. Sans ces données, nous ne serons généralement pas en mesure de conclure un contrat avec vous ou d'exécuter ce contrat.

Plus précisément, les exigences en matière de blanchiment d'argent nous obligent à vérifier votre pièce d'identité avant de nouer une relation d'affaires avec vous, et à connaître et enregistrer vos nom, lieu et date de naissance, nationalité, adresse et données d'identité. Pour que nous puissions remplir cette obligation, vous devez nous fournir les informations et les documents nécessaires conformément à la loi sur le blanchiment d'argent et nous informer immédiatement de tout changement survenu au cours de notre

relation commerciale. Si vous ne nous fournissez pas les informations et documents nécessaires, nous ne serons pas autorisés à nouer ou à poursuivre la relation d'affaires.

9. DANS QUELLE MESURE LA PRISE DE DÉCISION SERA-T-ELLE AUTOMATISÉE ?

Pour établir et maintenir la relation d'affaires, nous n'utilisons pas la prise de décision entièrement automatisée conformément à l'article 22 du RGPD. Si nous utilisons cette procédure dans des cas individuels, nous vous fournirons des informations spécifiquement à ce sujet, si cela est légalement requis.

10. PRATIQUEZ-VOUS LE PROFILING ?

Dans certains cas, nous automatisons le traitement de vos données dans le but d'évaluer certains aspects de votre personnalité (profilage). Nous utilisons le profilage dans les cas suivants (ex.) :

- :: En raison des exigences légales et réglementaires, nous avons le devoir de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les actes criminels qui mettent nos actifs en danger. Nous procédons également à l'analyse des données (y compris pendant les opérations de paiement). Ces mesures ont également été mises en place pour vous protéger.
- :: Nous utilisons des outils d'évaluation pour vous fournir des informations et des conseils ciblés sur nos produits. Ceux-ci permettent de communiquer et de faire de la publicité (y compris par des études de marché et d'opinion) d'une manière qui réponde à vos besoins.
- :: Nous utilisons la notation lorsque nous évaluons votre solvabilité. Ce processus calcule la probabilité qu'un client respecte ses obligations de paiement conformément au contrat. Ce calcul tiendra compte de la capacité de gain, des dépenses, du passif existant, de l'emploi, de l'employeur, de l'ancienneté, de l'expérience des relations d'affaires antérieures, du remboursement de prêts antérieurs comme convenu contractuellement, ainsi que de l'information des agences de crédit, ex.. La notation est basée sur une procédure mathématique statistique accréditée qui a fait ses preuves. Les valeurs de score calculées nous aident à prendre des décisions sur les ventes de produits et sont prises en compte dans les procédures courantes de gestion des risques.

INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE DROIT D'OPPOSITION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 21 RGPD**1. DROIT D'OPPOSITION INDIVIDUEL**

Vous avez le droit, à tout moment, de vous opposer à tout traitement de vos données à caractère personnel sur le fondement de l'article 6 1.e du RGPD (traitement de données nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement) et de l'article 6 1.f du RGPD (traitement de données nécessaire aux fins d'équilibre des intérêts légitimes), pour des raisons liées à votre situation particulière ; cela vaut également au sens de l'article 4 4, du RGPD.

Si vous vous opposez, nous ne traiterons plus vos données personnelles, sauf si nous sommes en mesure de prouver qu'il existe des raisons impérieuses et légitimes pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés, ou si le but du traitement est de faire valoir, d'exercer ou de défendre des droits garantis légalement.

2. DROIT D'OPPOSITION AU TRAITEMENT DES DONNÉES À DES FINS DE PUBLICITÉ DIRECTE

Dans certains cas, nous traitons vos données personnelles à des fins de publicité directe. Vous avez à tout moment le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles à des fins publicitaires ; ceci s'applique également au profilage si celui-ci est lié à ce type de publicité directe.

Si vous choisissez de ne pas faire traiter vos données à des fins de publicité directe, nous ne traiterons plus vos données personnelles à ces fins.

L'exercice du droit d'opposition peut prendre n'importe quelle forme mais doit être envoyé à l'adresse suivante dans la mesure du possible :

GRENKE LOCATION SAS
Délégué à la protection des données (DPO)
11, rue de Lisbonne – CS 60017
Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex
E-mail : dpo@grenke.fr

